

**COMPTE RENDU
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2020**

Date de convocation : 31 décembre 2019
 Date d'affichage : 03 janvier 2020
 Conseillers en exercice : 14
 Conseillers présents : 08
 Conseillers absents : 06
 Conseillers ayant donné pouvoir : 03

Le 9 janvier 2020 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, Laurent Hanicotte, adjoints, Alexandre Fraissard, Gilles Maitre, Jean-Luc Hamelin, conseillers

Etaient excusés : Hervé Possoz (pouvoir à Gilles Maitre), Maroussia Daolio (pouvoir à Arlette Noir), Thibault Gaidet (pouvoir à Jean-Claude Fraissard), Dominique Maitre, Romain Bagne, Laetitia Cerisey.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Arlette NOIR**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Monsieur le Maire fait part de sa grande tristesse après la disparition de Nicolas Gaide lors d'un tragique accident ce mardi 7 janvier 2020.

Nicolas Gaide a été élu de 2001 à 2014 et adjoint aux Sports et Tourisme de 2008 à 2011.

Il pilotait par ailleurs depuis nombreuses années le jury du concours communal des maison et jardins fleuris. C'était un élu impliqué, engagé et passionné.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Nicolas Gaide.

Le Conseil Municipal décide de la mise en berne du drapeau national le jour de la sépulture.



Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
21/11/2019	assistance dans analyse études prévisionnelles futurs candidats golf	SR Conseil	4 000.00 €	4 800.00 €
26/11/2019	benne TP	Monod	15 450.00 €	18 540.00 €
26/12/2019	sel déneigement	Quadrímex	3 900.00 €	4 680.00 €
26/12/2019	peinture appart Bec Rouge	Duchosal	2 964.00 €	3 260.40 €

Délibération n°2019_001 : AG – Golf de La Rosière - Approbation du principe de la délégation de service public pour la création et l'exploitation du club house et l'exploitation Golf

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que la commune est propriétaire, sur la station de La Rosière, d'un vaste espace aménagé à usage de golf 9 trous labélisés FFGolf.

RAPPELLE qu'aujourd'hui cet équipement structurant pour la saison touristique estivale de la station est exploité dans l'EPIC « La Rosière Tourisme », via des conventions de prestations de services.

RAPPELLE la réflexion engagée sur le développement de cet équipement et en particulier sur la création d'un bâtiment « club-house » à vocation d'espace d'accueil pour les usagers du golf et de bar-restaurant pour diversifier l'offre de services sur le site.

EXPOSE qu'en l'état de la législation relative à l'interventionnisme des collectivités locales, et forte du constat de la carence de l'initiative privée sur la période estivale en matière de restauration, la Commune de Montvalezan peut légitimement décider d'initier et d'encadrer une activité de restauration complémentaire à l'activité de golf et ainsi d'ériger les deux activités en service public local.

EXPOSE que, pour l'exploitation de ces activités, la commune pourrait s'attacher le concours d'un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention de délégation de service public permettant de définir dans un cahier des charges le type et le niveau de prestations attendues et de mettre à charge du délégataire la création du club-house.

DONNE LECTURE du rapport préparatoire à la délégation de service public qui précise les prestations attendues du délégataire pour ces deux équipements.

RAPPELLE que la passation d'une délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des candidatures et des offres concurrentes.

EXPOSE qu'il y a lieu de se prononcer sur l'exploitation du Golf et du Club-House de La Rosière dans un cadre délégué.

INFORME le Conseil Municipal que, dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, il serait amené à procéder, lors de sa prochaine réunion, à la désignation des membres de la commission de délégation de service public qui serait appelée à formuler un avis sur les candidatures et les offres reçues et qui se composera de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal, ainsi que du Maire ou son représentant, Président de la commission.

INVITE le Conseil Municipal, à se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation du Golf et du futur Club-House de La Rosière au moyen d'une convention de délégation de service public, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 1 ABSTENTION (Laurent Hanicotte)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession.

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2019 concernant ce projet de délégation de service public.

Vu le nouvel avis du Comité Technique en date du 7 janvier 2020 concernant ce même projet de délégation de service public.

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le rapport préparatoire à la délégation ;

APPROUVE le principe de la délégation de l'exploitation du Golf et du futur Club-House de La Rosière au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ; MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles du Code de la Commande Publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou autre support spécialisé ainsi que sur le profil acheteur. FIXE les modalités de dépôt des listes suivantes pour la désignation de la commission de délégation de service public :

- les listes seront remises au secrétariat de Mairie au plus tard le jour de la réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle l'élection des membres de la commission de délégation de service public sera à l'ordre du jour.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

2. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

Prochain Conseil municipal, jeudi 6 février 2020 précédé d'une réunion de travail.

Fin de séance à 19h15

Le secrétaire de séance

Arlette NOIR



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

